



Quels droits de garde pour les liens parentés ?

Par **Djena92**, le **20/09/2017** à **13:16**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car ma famille et moi sommes dans une situation inconfortable.

Nous avons un neveu de 4 ans que nous ne pouvons plus voir à cause de la mère car elle est en conflit perpétuel avec le père (mon frère)

Savez-vous s'il est possible en tant que lien de parenté (grand parent ou tante) d'obtenir un droit de garde ou un droit de visite certifié afin de recadrer la situation de la manière la plus sereine possible ?

Quels sont nos recours légaux ?

Merci d'avance de vos retours.

Bonne journée

Par **morobar**, le **20/09/2017** à **14:35**

Bonjour,

Grands-parents et collatéraux n'ont aucun droit sur cet enfant.

Il faut donc passer par la case "justice", le juge décidera au vu du seul intérêt de l'enfant le

maintien d'un lien quelconque.
Pour la tante c'est quasiment impossible.